



REGLEMENT INTERIEUR - Mis à jour le 01/01/2016

CENTRE DE LOISIRS

PREAMBULE

Ce présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la communauté de communes de Bourbriac.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la PMI service du Conseil Général en charge des enfants de moins de 6 ans.

Article 1 : LIEUX D'ACCUEIL

Les locaux situés à Roudoué à Bourbriac sont mis à disposition pour l'accueil de loisirs (accueil et départ des enfants, activités journalières), les repas sont pris au restaurant scolaire de Bourbriac.

Le gymnase pourra également accueillir les activités de l'accueil de loisirs.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. Aucun enfant ne sera accepté sans dossier d'inscription (fiche de renseignements à compléter)

L'accueil de loisirs sera ouvert :

- tous les mercredis à partir de 13h.

*** Le transport des enfants vers le centre est assuré par nos services, après le déjeuner pris dans leurs écoles respectives.**

- pendant les petites vacances (Toussaint, Hiver et Pâques)
- pendant les vacances d'été : les 6 premières semaines suivant la fin des classes (juillet et jusqu'à mi-août)

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- **Accueil le matin :** de 7h30 à 9h00
- **Accueil l'après-midi :** 13h30 à 13h45
- **Départ le soir :** de 17h00 à 18h30

Les enfants, dont les parents seraient dans l'incapacité de les récupérer à l'issue de l'activité, seront confiés à l'une des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements. Aucun enfant ne sera laissé à une personne inconnue sauf si les parents ont informé l'ALSH par écrit. La personne devra alors présenter une pièce d'identité.

Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusque dans la salle d'accueil afin de les confier à une personne de l'équipe d'encadrement. L'ALSH décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé en dehors du centre. La responsabilité de la collectivité est engagée seulement et uniquement quand l'enfant est dans l'enceinte des locaux ou sur le lieu de l'activité si l'activité a lieu à l'extérieur. Elle cesse dès que le parent ou la personne autorisée a repris l'enfant à sa charge.

Article 3: ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée de plusieurs animateurs placés sous l'autorité du Directeur. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien) ;
- de l'encadrement des enfants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- de l'application du règlement intérieur ;
- du suivi des dossiers des enfants ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Le projet d'animation par période (programme des activités sur plusieurs mercredis ou pour les vacances) sera affiché au centre. De même pour les menus des repas.

Selon la réglementation en vigueur :

- L'encadrement des enfants est confié aux agents titulaires des titres ou diplômes requis
- **Les normes d'encadrement sont les suivantes :**
 - **1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans**
 - **1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans**

Article 4 : INSCRIPTIONS / ABSENCES

Modalités d'inscription:

Afin de faciliter la gestion de l'accueil, la prise en charge et le transport des enfants (norme d'encadrement à respecter). Toute inscription sera considérée comme définitive.

- **Pour les mercredis** : vous réserverez **au plus tard le vendredi précédent le mercredi concerné**.
- **pour les petites vacances** : la date limite des inscriptions est fixée **10 jours au plus tard avant le début** des vacances.
- **pour les vacances d'été** : la date limite des inscriptions est fixée **21 jours au plus tard avant le début** des vacances. S'il reste des places passées cette date, les demandes d'inscription seront étudiées au cas par cas. L'inscription à la semaine est prioritaire. Cependant, les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) seulement une partie de la semaine.

Absences:

Prévenir **dès que possible (minimum 48 h à l'avance)** en cas d'absence. **Pour toute absence injustifiée (hors raison médicale) et signalée trop tard, une facturation de 50% du coût de la journée sera appliquée.**

07 86 93 38 86 (portable de l'ALSH) ou **02 96 43 69 45** (salle de l'accueil de loisirs)

02 96 43 60 11 (communauté de communes)

Article 5 : TARIFS ET PAIEMENT

Les présences de l'accueil de loisirs seront facturées le dernier jour du mois. Le paiement peut se faire jusqu'à la date indiquée sur la facture directement à la communauté de communes (par ANCV, chèque ou espèces). Passé ce délai, le paiement se fera obligatoirement via la Trésorerie de Guingamp.

Les tarifs seront calculés selon le quotient familial (QF) en application de la convention établie entre la CAF et la Communauté de Communes de Bourbriac.

Pour simplifier vos démarches administratives et permettre à la collectivité de calculer les tarifs en tenant compte de votre QF, la CAF accorde à la collectivité l'accès à un service Internet.

Ce dernier nous permettra de consulter directement les éléments de votre dossier d'Allocations Familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Pour cela, une autorisation vous sera demandée pour pouvoir accéder à vos données CAF.

Le QF appliqué pour la facturation sera celui de la famille au moment de l'adhésion, et sera appliqué jusqu'à la fin de validité de l'adhésion (au 31 août suivant).

Si Votre numéro d'allocataire (ou votre justificatif de QF si vous ne dépendez pas du régime de la CAF) **n'est pas transmis au moment de l'inscription, la facturation sera calculée au tarif maximum.**

Les tarifs (modulés en fonction de votre QF) :

La journée sera facturée entre 6 € et 14 € par enfant. La journée comprend les activités, le repas du midi le goûter et les éventuels frais de transport.

Le tarif de la demi-journée est compris entre 3.50 € et 7.50 €.

Durant les vacances scolaires et l'été, le cas échéant les bons MSA seront déduits du tarif de la journée.

Au tarif journalier peut s'ajouter un forfait de garderie facturé 0.60 € la demi-heure.

Horaires de garderie :

De 7h 30 à 8h30 le matin

De 17h30 à 18h30 le soir

Merci de respecter ces horaires. **Toute présence après 18h 30 sera facturée 10 €.**

Article 6 : HYGIENE / SANTE

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs. L'ALSH se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) et aux parents.

Article 7 : DIVERS

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important que la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement imperméable,...).

Enfin, il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux etc.), il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, etc.), consommer du tabac, de l'alcool ou tout produit pouvant nuire à la santé.

L'accueil de loisirs est un service et non un droit. En conséquence l'ALSH se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement intérieur ou d'indiscipline.

Par ailleurs, en cas de force majeure (à l'appréciation des élus gestionnaires de la collectivité) l'accueil de loisirs peut être fermé pour une durée déterminée et les parents en seront informés dès que la décision sera prise.